



ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES

Le Département vous aide à exercer en zone rurale dans les Alpes-Maritimes

/MOIS
470€

Aide au logement
dans le cadre de votre stage
(sur 12 mois)*



/STAGE
300€

Aide aux déplacements
entre le lieu du stage et le lieu d'étude,
y compris pour les étudiants venant de
l'étranger (plafonnée à 900 € par an).*

* chez un vétérinaire rural conventionné avec le Département

POUR LES ÉTUDIANTS DE DERNIÈRE ANNÉE

24 000 €

d'indemnité d'étude et de projet
professionnel



JUSQU'À
1 500€

de prise en charge des droits
d'inscription pour la dernière
année d'études.

En contrepartie de l'engagement d'exercer en zone rurale sur des animaux d'élevage et dans le département pendant 5 ans.

POUR EN
SAVOIR+



Ce dispositif ne s'adresse qu'à des vétérinaires qui accepteront d'exercer la médecine vétérinaire en zone rurale, auprès des animaux d'élevage et qui seront conventionnés avec le Département

Vétérinaires, nos montagnes ont aussi la Côte

Découvrez le dispositif d'aides du Département
des Alpes-Maritimes pour lutter contre la
désertification vétérinaire en zone rurale.



DES VÉTÉRINAIRES POUR LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS

Si le métier de vétérinaire fait toujours autant rêver les plus jeunes, certains territoires, en particulier les zones rurales, manquent de praticiens, faisant de la désertification vétérinaire une réalité qui fragilise nos filières agricoles. Privé de vétérinaires d'élevage, c'est l'ensemble du monde rural qui subit les conséquences dramatiques, aussi bien économiques que sanitaires.

Dans les Alpes-Maritimes, comme partout sur le territoire national, le renforcement du maillage vétérinaire est un enjeu essentiel pour les éleveurs qui font l'âme de nos montagnes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le dispositif d'aides départementales visant à soutenir et accompagner l'installation de vétérinaires en zone rurale.

Chacun connaît la douceur de vivre sur notre merveilleux littoral. Mais le moyen et le haut-pays recèlent eux aussi quantité de trésors et de plus en plus de familles aspirent à y demeurer ou s'y ancrer, pour construire une vie épanouie cultivant les valeurs essentielles.

Pour cela, encore faut-il pouvoir naître, étudier, travailler, se divertir, se soigner et vieillir « au pays ». Cela implique d'avoir accès à des services publics et des activités de loisir, qui elles-mêmes génèrent de l'attractivité économique.

Le Département, en allant souvent bien au-delà de ses missions définies par la loi, s'est pleinement investi, aux côtés des mairies dont il est le partenaire privilégié, dans cette démarche de bonification territoriale.

Parmi les nombreuses mesures engagées : quantité de casernes de pompiers ont été aménagées, le campus connecté de Puget-Théniers a ouvert ses portes et de nombreuses aides ont été mises en place pour favoriser l'installation de professionnels de santé...

Autant d'actions départementales qui participent à la vitalité de nos territoires ruraux et qui, demain, constitueront un argument de taille pour les vétérinaires souhaitant venir exercer au cœur de notre beau territoire.

Charles Ange Ginésy

Président du Département des Alpes-Maritimes



Lac de Trécolpas

VÉTÉRINAIRES

Vous voulez exercer en zone rurale ?

1 400€ /MOIS

base fixe de
l'indemnité
mensuelle



52€

pour les 100
premières visites



55€

par visite pour toute
visite supplémentaire
(part variable)

En contrepartie, le vétérinaire s'engage à réaliser au moins 30 visites de soins aux animaux de montagne par an et à rester exercer en tant que vétérinaire rural pendant 3 ans dans le département.

Il est compliqué de vous absenter ?

5 000€

par an d'aides par vétérinaire rural sur justificatif **pour recruter un renfort temporaire en cas d'absence** (formations, maladies ou autres) afin d'assurer la continuité des soins.



Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence par le Département afin d'assurer une continuité du service vétérinaire rural pendant les heures de fermeture des cabinets.

Vous cherchez à vous installer en zone rurale ?

10 000€

de bourse à l'installation

aux nouveaux vétérinaires qui s'installeront pour exercer leur activité en zone rurale sur les animaux d'élevage, et qui seront conventionnés avec le Département.

Cette somme sera versée lors de la 1^{ère} année de leur installation.

